

FICHE SECURITE

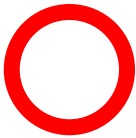
TENONNEUSE PARVEAU

NE PAS METTRE EN MARCHÉ SANS AUTORISATION DU PROFESSEUR !



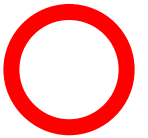
RISQUES POTENTIELS

- Risque de sectionnement des mains et des doigts par un outil.
- Risque d'écrasement des mains et des doigts par le dispositif de serrage.
 - Risque de projection de la pièce.
- Risque de projection de copeaux ou de morceaux de bois.



LIMITES D'UTILISATION COURANTE

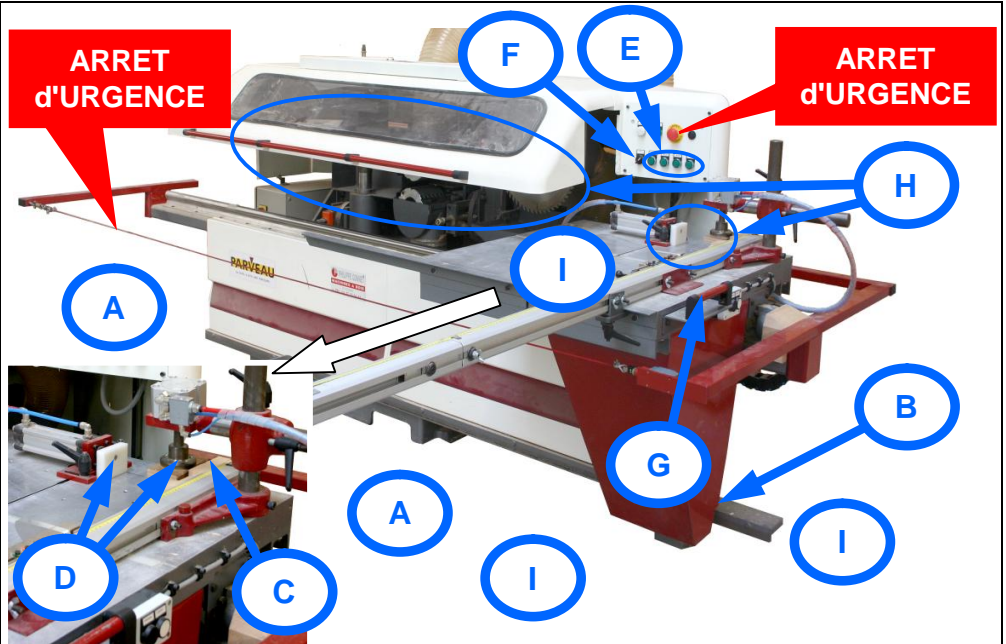
- Décrocher le câble de sécurité et d'éloignement avant d'effectuer des réglages.
- Ne pas usiner de pièces inférieures à 200 mm sans montage d'usinage.
- Une seule et même personne démarre la machine et effectue les usinages.



PROTECTIONS COLLECTIVES

Maintenir le poste et ses abords propres et rangés après usinage.

PROTECTIONS INDIVIDUELLES OBLIGATOIRES :



CONSIGNES DE SECURITE

- Avant le démarrage, mettre l'aspiration en marche.
 - Contrôler le serrage des outils et l'orientation des arêtes tranchantes.
 - Vérifier que les éléments réglables sont bloqués en position.
 - S'assurer que la pièce est correctement mise en position sur la table et contre le guide.
 - Usiner les pièces en poussant le chariot mobile (en opposition).
- A/** S'assurer que personne ne se trouve dans la zone de fonctionnement de la machine.
- B/** Amener la table en position de départ pour serrer et enlever les pièces.
- C/** Utiliser le pare-éclat dès que possible.
- D/** Régler le dispositif de serrage afin d'obtenir une pression efficace.
- E/** Mettre en marche uniquement les outils de la machine nécessaires.
- F/** Sélectionner la fréquence de rotation adaptée pour l'outil fixé sur l'arbre vertical.
- G/** Pendant l'usinage, déplacer le chariot mobile avec la poignée et une vitesse d'avance adaptée.
- H/** Veiller à garder les mains hors des zones dangereuses.
- I/** Aménager le poste de travail tout en conservant les zones de travail dégagées.



REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT OU D'ANOMALIE

Arrêter la machine (interrupteur "coup de poing" ou câble d'ARRET d'URGENCE).
Prévenir le professeur.
Prévenir les pompiers (18) et l'infirmerie (120).

